

**RAPPORT DE LA MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

EMPD autorisant le Conseil d'Etat à mettre en place un dispositif d'aide d'urgence temporaire aux étudiants précarisés par les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 de l'Université de Lausanne, de la Haute école pédagogique Vaud et des Hautes écoles vaudoises de type HES

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 1^{er} octobre 2020, à la salle plénière du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, Elle était composée de Mmes les députées Claire Attinger Doepper, Alice Genoud et Catherine Labouchère et de MM. les députés Sergei Aschwanden (président), Nicolas Bolay, Hadrien Buclin, Olivier Gfeller et Blaise Vionnet. Excusé : M. Philippe Duccomun.

Mme le Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a également participé à la séance, accompagnée de Mmes Chantal Ostorero, directrice générale Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) et Amanda Blanco, responsable de missions stratégiques à la DGES.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPD a pour but de mettre en place un dispositif d'aide d'urgence temporaire pour les étudiant-e-s de l'Université de Lausanne (UNIL), de la Haute école pédagogique Vaud (HEP Vaud) et des Hautes écoles vaudoises (HEV) de type Haute école spécialisée (HES) qui se trouvent en situation de précarité par les conséquences financières et économiques du Covid-19.

En complément des bourses d'étude, les hautes écoles disposent de fonds d'aide principalement alimentés par les taxes d'études et des dons, mais il n'existe pas de base légale qui permette au Conseil d'Etat d'alimenter ces fonds par d'autres sources de financement. Jusqu'à aujourd'hui, ces fonds d'aide ont toujours permis de répondre aux besoins, mais depuis la crise du Covid-19 ce dispositif n'est plus suffisant.

Afin d'anticiper l'épuisement de ces fonds, il convient donc de créer une base légale formelle, actuellement inexistante, qui rende possible l'octroi par le canton de Vaud de fonds supplémentaires pour des aides d'urgence spéciales Covid-19 en faveur des étudiant-e-s. Le présent EMPD permet au Conseil d'Etat d'alimenter ces fonds de manière temporaire et dans la limite des moyens budgétaires à disposition, c'est-à-dire en utilisant le non-dépensé de 2020 pour soutenir les étudiant-e-s dans le besoin. On parle de mesure exceptionnelle, il ne s'agit ni de mettre en place un nouveau fonds, ni une aide pérenne.

Le besoin est réel puisque plus de 80% des étudiant-e-s travaillent pour financer leurs études et que de nombreux petits jobs ont tout simplement disparu. A l'UNIL, le directeur du service social a constaté, entre mars et avril 2020, que le nombre d'offres d'emploi, mis en ligne sur leur portail, a diminué de 57%. En parallèle, le nombre de demandes auprès de leur fonds social a augmenté de 175%.

Il faut donc être prêt à faire face à un épuisement de ces fonds sociaux qui sont souvent le dernier filet pour les étudiant-e-s concerné-e-s. Cela permettra de les soutenir très concrètement afin d'éviter une vague d'abandons des études pour des motifs financiers. Une hausse des abandons serait catastrophique pour les

personnes concernées, mais elle coûterait aussi très cher aux collectivités publiques qui investissent dans les formations tertiaires.

Cet EMPD propose un dispositif utile et concret qui répond à une précarisation effective des étudiant-e-s en raison de la pandémie. De plus, en l'état, ce dispositif n'occasionne pas un surcoût pour l'Etat puisque les montants engagés pourront être assumés par le budget ordinaire de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) durant la période allant du 1er septembre jusqu'à fin décembre 2020.

Le dispositif présenté dans le présent EMPD permet la réactivité nécessaire pour répondre à des besoins ponctuels qui découlent exclusivement de situations de précarité liées au Covid-19, notamment quand un-e étudiant-e perd son job et ne peut plus subvenir à ses besoins. Il est ainsi prévu un droit à l'aide d'urgence temporaire, en principe limité du 1er septembre au 31 décembre 2020. Tel que décrit dans l'exposé des motifs, la Conseillère d'Etat explique que ce dispositif prévoit trois formes d'aides ponctuelles et non remboursables :

1. Un soutien mensuel en cas de perte d'emploi non compensé par d'autres aides spécifiques à la situation du Covid-19 (montant maximum de 900 frs mensuel renouvelable).
2. Un soutien unique pour l'achat de ressources matérielles pour suivre les cours en ligne (600 frs maximum).
3. Une aide unique pour les factures médicales liées au COVID-19 non remboursées (600 frs maximum).

Ce type d'aides se base sur les aides mises en place dans les hautes écoles vaudoises disposant de fonds ainsi que sur les dispositifs d'aide d'urgence spéciale Covid-19 déjà en place dans d'autres cantons. Concernant les modalités d'octroi, chaque école adoptera un règlement spécifique, approuvé par la DGES au sein du DFJC, de manière à garantir l'égalité de traitement et à tenir compte des spécificités de chaque école. Les règlements se baseront sur la pratique des fonds des hautes écoles. Les demandes seront examinées au sein des écoles, qui ont déjà des offices et des conseillers en charge de fixer l'octroi des aides ; il sera vérifié que tous les autres dispositifs sont bien activés avant de recourir à l'aide d'urgence.

Ce dispositif temporaire vise à apporter un dernier filet social pour faire face à des situations d'extrême urgence exclusivement liées à la crise sanitaire du Covid-19. Pour d'autres éléments que ceux liés au Covid-19, les dispositifs existants fonctionnent bien, comme par exemple celui des bourses d'études. Les étudiant-e-s qui sont touché-e-s sont en général indépendant-e-s et arrivaient, avant la crise, à subvenir à leurs besoins, mais ils et elles se retrouvent sans solution avec la problématique de ne plus pouvoir payer leur loyer, leur taxe d'étude, etc. L'objectif majeur est de permettre aux étudiant-e-s précarisé-e-s dans les hautes écoles vaudoises de bénéficier du soutien financier nécessaire afin de poursuivre et terminer leurs études.

Il est mentionné l'exemple de l'HEMU dont le fonds alloué spécialement par la HES-SO est déjà épuisé. Les étudiant-e-s de cette école ont particulièrement soufferts de l'annulation de toutes les manifestations qui leur rapportaient de petits cachets. Du côté de l'UNIL, le fonds social prévoit un déficit d'environ 500'000 francs à la fin de l'année 2020.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Soutien unanime au dispositif d'aide d'urgence temporaire

La commission constate effectivement que les fondations existantes ont fortement été sollicitées et estime dès lors que ce dispositif est le bienvenu. Concernant les critères d'attribution des aides aux étudiant-e-s en situation de précarité, la Conseillère d'Etat précise que le dispositif proposé est subsidiaire et complémentaire aux autres aides et fonds sociaux existants. Elle répète que les bourses d'études, basées sur un système forfaitaire, sont évidemment prépondérantes mais ne permettent pas de répondre à tous les besoins constatés.

Un-e commissaire considère que ce dispositif d'aides d'urgence est indispensable pour les étudiant-e-s qui se trouvent face à des difficultés importantes et imprévisibles. Si ces étudiant-e-s devaient arrêter leurs études cela coûterait encore bien plus cher à la collectivité. Il s'agit aussi d'éviter que les fonds actuels des hautes écoles soient entièrement vidés en raison de demandes extraordinaires liées au Covid-19. Un-e commissaire

trouve positif que l'aide d'urgence soit uniquement donnée en lien avec la crise du Covid-19 et pas pour d'autres situations ; il conviendra de définir des critères d'attribution précis qui excluent l'arbitraire et les abus.

Un-e commissaire qualifie ce projet d'hautelement nécessaire d'autant plus que les conséquences de la pandémie vont durer. Il y a effectivement les pertes d'emplois, mais aussi tous les frais supplémentaires liés au cours en ligne qui nécessitent d'acheter un ordinateur et d'avoir une connexion internet de bonne qualité. Le montant unique prévu de 600 francs pour les dépenses informatiques paraît relativement faible.

La commission salue le fait que les attributions de ces aides soient de la compétence des hautes écoles et de l'UNIL sur la base d'un règlement spécifique. Il est en effet important d'avoir un suivi des étudiant-e-s par des professionnels formés au sein des écoles. Finalement, un-e commissaire trouve essentiel d'avoir une communication claire à l'attention des potentiel-e-s bénéficiaires, afin que les personnes qui ont le droit à une aide l'utilisent vraiment.

Discussions sur la durée du dispositif

Il y a sans doute un décalage entre le vote du décret par le Grand Conseil fin octobre 2020 et la réflexion qui a été menée par le département dès le printemps au début de la crise sanitaire.

Ce dispositif est un signe positif pour la jeunesse, car se retrouver dans une situation précaire au niveau économique a une influence énorme sur la possibilité de continuer ses études. Un-e commissaire considère que c'est aussi à l'Etat de donner une certaine sécurité aux étudiant-e-s dans ces moments de crise. Il faut absolument éviter que des étudiant-e-s déjà bien engagé-e-s dans leur formation soient contraint-e-s de l'arrêter faute de moyens. Il s'agit souvent de personnes qui étaient indépendantes financièrement et qui se verraient pénalisées par la crise. Le dispositif proposé par le Conseil d'Etat permet de ne pas perdre d'argent, c'est-à-dire de ne pas perdre l'investissement public fait dans des formations qui seraient interrompues.

La commission relève que la temporalité de quatre mois – du 1er septembre au 31 décembre 2020 – posée dans ce décret, ne va certainement pas suffire pour couvrir les conséquences de la crise du Covid-19, car les situations de certain-e-s étudiant-e-s resteront très critiques en 2021. La crise sanitaire du Covid-19 pourrait éventuellement s'arrêter d'un coup, si un vaccin est trouvé, par contre la crise économique qui en découle va certainement durer. Les entreprises privées et les collectivités publiques agissent de la même manière, pour éviter de licencier, elles diminuent l'engagement de temporaires. Contrairement aux autres années, les communes, pour des raisons budgétaires, ne vont pas pouvoir engager des étudiant-e-s pour des jobs temporaires en 2021 ; les petits jobs vont subir la crise économique de plein fouet en 2021 aussi.

Mode de financement du dispositif

La question du budget global revient à plusieurs reprises durant les discussions de la commission, car il est noté que les aides seront attribuées dans les limites des disponibilités budgétaires, ce qui est également indiqué à l'art. 4 du décret (alimentation du dispositif), mais sans mentionner de montant.

La Conseillère d'Etat indique que suite à la rentrée académique de septembre, la majorité des demandes a pu être identifiée, ce qui permet au DJFC de confirmer que les moyens budgétaires dont il dispose vont être suffisants pour faire face à ces demandes ; il s'agit de budgets non-dépensés par la DGES en 2020, en particulier dans le soutien aux relations internationales, qui vont permettre de compenser les coûts du présent dispositif. D'ici à la fin de l'année 2020, les montants sont estimés aux environs de 400'000 à 500'000 francs, ce qui correspond au plafond dont dispose la DGES.

Un-e commissaire qualifie le dispositif de mesuré et adéquat, notamment parce que les sommes sont assez modestes par rapport aux formations qui seront ainsi sauvegardées. En soutenant la formation de futurs employés qualifiés, le Grand Conseil donnera un signal extrêmement fort vis-à-vis du monde économique.

Néanmoins, si la temporalité devait s'étendre au-delà de décembre 2020, le DFJC ne disposerait plus de la masse financière suffisante. Ces problèmes existent dans d'autres domaines, comme par exemple la culture ou l'apprentissage, dont des fonds Covid-19 ont été attribués pour une période limitée.

Le budget 2021 de la DGES ne comprend aucun montant pour l'aide aux étudiant-e-s en situation de précarité à cause de la crise du Covid-19.

Cohérence entre temporalité et financement du dispositif

Un-e commissaire soumet la proposition de prolonger à l'art. 2 l'application du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021. S'agissant du financement, préoccupé-e par la nécessité qu'il y aurait pour la DGES de devoir puiser dans son budget ordinaire de fonctionnement pour financer le dispositif, il-elle propose à l'art. 4 d'ajouter que, si nécessaire, l'Etat peut alimenter le dispositif par des crédits supplémentaires non compensés.

Cette proposition de financement est ancrée dans le principe des crédits supplémentaires non compensés prévus à l'art. 25 LFin, octroyés par la Commission des finances sur proposition du Conseil d'Etat.

Nombre de demandes

La DGES a reçu environ 1'000 demandes d'aides, mais il est difficile d'estimer le nombre d'étudiant-e-s, car ce dispositif nouveau permet d'apporter de petites aides ponctuelles. Un-e commissaire craint que ce dispositif crée une inégalité avec les étudiant-e-s qui, malgré le Covid, se sont démenés pour retrouver un job. Par rapport à la perte de petits boulots, il est indiqué que dans certains secteurs, comme la culture, il n'y a tout simplement plus de travail pour les étudiant-e-s.

Lors de la procédure d'octroi, la situation de chaque étudiant-e est analysée et il est notamment contrôlé que les requérant-e-s ont effectivement perdu leur emploi. Il faut savoir que selon l'Office fédéral de la statistique (OFS) environ 75% des étudiant-e-s travaillent et qu'il y a une baisse massive de plus de 30% du nombre d'offres d'emplois pour des jobs d'étudiant-e-s. Cette situation a généré une augmentation de 57% du nombre d'étudiant-e-s qui font des demandes notamment au service social de l'UNIL.

La conseillère d'Etat précise que des statistiques sont régulièrement tenues ; la situation au 30 septembre 2020 donnait les chiffres suivants relatifs au total des personnes aidées par école, soit :

HESAV : 39 ; La Source : 15 ; HETSL : 16 ; HEIG : 6 ; HEMU : 31 ; ECAL : 29 ;

UNIL (fonds social) : 374 ; UNIL (fonds société académique vaudoise - SAV) : 117 ; HEP : 47 personnes.

Ce qui représente un total de 674 personnes.

4. EXAMEN CHAPITRE PAR CHAPITRE DE L'EMPD

Seuls les points ayant généré des questions et des discussions sont rapportés ci-dessous

1.1 Objectif

Par rapport à l'aide financière ponctuelle pour régler des frais médicaux non remboursés liés au Covid-19, un-e commissaire demande s'il s'agit des frais effectifs, notamment les tests, la quote-part ou la franchise. A la demande de la commission, la DGES a envoyé une réponse écrite après la séance précisant qu'il s'agit de frais médicaux exclusivement liés au Covid-19 qui ne seraient pas remboursés par les assurances, par exemple des factures d'examen médicaux avant l'atteinte de la franchise. Initialement, les tests Covid étaient à charge du patient et ces coûts avaient été pris en compte.

1.3 Principes de subsidiarité, de complémentarité et d'urgence

Ce chapitre aborde la question de la temporalité et il est évident pour la commission que la crise ne va pas se terminer le 31 décembre 2020. Selon un-e commissaire, il faut aborder cette temporalité de manière globale en tenant compte des implications sur d'autres aides qui se termineront également fin 2020, comme par exemple certaines mesures de soutien à l'apprentissage. Il est évident que dans beaucoup d'autres secteurs, il y aura des demandes supplémentaires.

Selon le-la commissaire, ces deux ou trois prochains mois devraient permettre de discuter avec les institutions dont on sait qu'elles ont des réserves, notamment les Biens universitaires vaudois (19 fondations et associations) afin de voir dans quelle mesure ces fonds pourraient être utilisés pour des aides d'urgence liés à la crise du Covid-19. Il conviendrait aussi de regarder si d'autres fondations privées, notamment la Société académique vaudoise (SAV), disposeraient de fonds permettant d'octroyer une aide supplémentaire.

Une partie des commissaires n'est pas favorable à modifier la temporalité de cet EMPD, sans avoir pris en compte l'ensemble des besoins des autres secteurs en 2021 et conduit une réflexion plus générale.

Comme déjà évoqué ci-dessus, il est proposé de leur part de faire appel en premier lieu aux institutions privées afin de savoir si elles peuvent prendre le relai et faire le pont au cas où les fonds seraient insuffisants au niveau du département.

D'autres commissaires ont le sentiment que la vue d'ensemble ne pourra être établie qu'à la fin de la crise. Actuellement, les exécutifs, tant au niveau fédéral, cantonal que communal, doivent encore prendre des mesures d'urgence au cas par cas en fonction des besoins.

La Conseillère d'Etat répond que face à cette crise sanitaire et économique d'une ampleur imprévisible, il est difficile de prévoir toutes les conséquences, c'est pourquoi le Conseil d'Etat ne peut pas pour l'instant avoir une vision globale et anticiper de manière plus précise. Le Conseil d'Etat doit agir dans les divers secteurs en fonction des besoins et de l'urgence. A l'heure actuelle, il n'est simplement pas possible de produire une grille d'analyse sur l'ensemble des problématiques liées au Covid-19.

Un-e commissaire rebondit sur la temporalité du décret et estime qu'il faudra pouvoir répondre à l'urgence d'étudiant-e-s précarisé-e-s au moins jusqu'à la fin de l'année académique, soit jusqu'au 31 juillet 2021 ; on ne gagnerait rien à soutenir des étudiant-e-s quelques mois s'ils et elles doivent ensuite quand même arrêter leurs études. Le fait de s'arrêter à la fin de l'année 2020 ne donne pas une réponse rassurante aux étudiant-e-s qui se retrouvent dans une situation extrêmement difficile. Il est envisagé que le dispositif soit renouvelable en fonction d'un bilan de la situation régulier, par exemple à la fin de l'année académique. Il est important de rester réactif et souple.

Conséquences financières (point 4.2) pour 2021

La prolongation du dispositif pose inévitablement la question du financement des aides aux étudiant-e-s à partir de 2021. Le présent EMPD n'aborde pas ce point puisque la compensation budgétaire est prévue jusqu'au 31 décembre 2020. Pour cette raison, des commissaires émettent une réserve quant à l'allongement de la mesure.

Par rapport à la période proposée, un-e commissaire suggère une prolongation de quelques mois, par exemple jusqu'au 31 mars 2021 pour répondre à des besoins déjà prévisibles et qui pourraient alors être couverts par les disponibilités budgétaires de l'année prochaine.

La Conseillère d'Etat trouve également que l'année académique est une durée logique, mais les moyens budgétaires ne permettent que de couvrir une période limitée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020. A partir du 1^{er} janvier 2021, le DFJC n'a pas de budget prévu pour ce fonds social. Dans sa note explicative envoyée après la séance, la DGES mentionne que pour 2021, elle a effectué une projection qui tient compte de l'augmentation des demandes d'aides pour l'UNIL, du pourcentage d'étudiant-e-s aidé-e-s au sein des HEV et des montants moyens alloués. D'après ce calcul, l'enveloppe supplémentaire nécessaire pour soutenir le fonds social existant de l'UNIL et permettre aux HEV de poursuivre leur soutien aux étudiant-e-s précarisé-e-s par le Covid-19 se monte à près de 1 million pour l'entier de l'année 2021 ou à 580'000 francs pour le semestre de printemps 2021.

Dans ces circonstances, la Conseillère d'Etat peut comprendre qu'un-e commissaire propose une modification relative à l'alimentation du dispositif (art.4), car le DFJC ne sera pas forcément en mesure de compenser cette nouvelle dépense.

Les budgets 2021 du DFJC et de la DGES en particulier doivent déjà couvrir une augmentation massive de près de 10% du nombre d'étudiants inscrits dans les hautes écoles. Il n'est donc pas possible de tabler sur un non-dépensé pour 2021, tout au plus peut-on prévoir environ 300'000 francs sur le budget des affaires internationales. A ce stade, le Conseil d'Etat voulait éviter de créer un fonds dont l'alimentation n'est pas budgétisée. Il serait tout de même paradoxal de devoir financer un fonds social avec des budgets prévus pour la formation de base au sein des hautes écoles.

Elle précise encore que ni le Conseil d'Etat, ni l'UNIL, n'ont les bases légales pour demander de prélever des montants sur les réserves de fondations privées qui ont leurs propres statuts et leurs propres buts.

Un-e commissaire souhaiterait que ce projet de décret soit renouvelable à partir du 1^{er} janvier 2021, sous la forme d'un deuxième projet de décret déposé à la fin de l'année, dans une logique de poursuite du dispositif, tenant compte du fait que la situation de crise sanitaire et économique du Covid-19 va perdurer. La commission pourrait émettre le vœu que cet EMPD soit renouvelé, en donnant mandat au Conseil d'Etat d'analyser les conditions cadres de la nouvelle temporalité.

Un-e commissaire craint alors d'avoir un trou de quelques mois en 2021 entre la fin du présent décret et l'adoption d'un deuxième décret.

Plusieurs commissaires se prononcent en faveur du crédit supplémentaire qu'il considère plus mesuré et plus souple que la rédaction d'un nouveau projet de décret. Tel que déjà débattu durant la discussion générale, il est relevé que la question du prolongement de la durée à l'art. 2 est conditionnée à celle de l'alimentation du dispositif à l'art. 4.

1.4 Forme du dispositif et bénéficiaires

Il faudrait éviter que la crise du Covid-19 soit un prétexte pour verser des aides à des personnes qui n'auraient pas fait de démarche concrète pour trouver un job, notamment dans le secteur de l'agriculture ou de la restauration. Un-e commissaire demande s'il y a, comme pour le chômage, une demande de preuve de recherche d'emploi pour cette année 2020. A cette question, un-e commissaire rétorque que la recherche de ces petits jobs se fait souvent par téléphone sans trace écrite. La plupart du temps, il est difficile voire impossible pour le bénéficiaire d'apporter la preuve de ses démarches. Selon lui, il faut éviter d'alourdir inutilement la procédure pour des aides très ponctuelles.

La Conseillère d'Etat précise que les secteurs les plus touchés par la suppression de petits jobs sont l'évènementiel, la communication, la restauration-hôtellerie, le soutien scolaire, la garde d'enfants, le secrétariat et la comptabilité.

3. Commentaire du projet de décret

La Conseillère d'Etat explique que les principes du dispositif sont la subsidiarité et la complémentarité, et que l'aide d'urgence est limitée aux moyens budgétaires à disposition. Pour le détail, il sera exigé des écoles qu'elles rédigent des règlements d'application qui seront vérifiés par la DGES, autorité de surveillance, afin qu'ils respectent bien la volonté du Conseil d'Etat exprimée dans le présent exposé des motifs.

4. AMENDEMENTS ET VOTES DE LA COMMISSION

Art. 1 Objet : adopté par la commission à l'unanimité
--

Art. 2 But :

La prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 serait une autorisation de poursuivre le dispositif d'aide d'urgence temporaire, mais si la situation venait à s'améliorer ce dispositif pourrait être abandonné.

Selon un-e commissaire, la prolongation du dispositif devrait dépendre d'une évaluation régulière de la situation, par exemple à la fin de l'année académique ; mais cette proposition ne fait finalement pas l'objet d'un amendement formel.

Un-e commissaire trouve qu'un vœu de la commission demandant le renouvellement du dispositif serait moins contraignant qu'un amendement.

La proposition d'amendement à l'art. 2 est maintenue comme suit :

¹ Le dispositif permet de soutenir les étudiants de l'Université de Lausanne, de la Haute école pédagogique Vaud, de la Haute école de Santé Vaud, de la Haute école d'art et de design de Lausanne, de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud, de la Haute école de la santé La Source, de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne, de la Haute école de Musique Vaud Valais Fribourg, pour la période comprise entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre ~~2020~~ **2021** et indépendamment du lieu de domicile de l'étudiant.

L'amendement est refusé par 4 voix contre et 4 voix pour, avec voix prépondérante du président.

Un-e commissaire propose alors de prolonger la durée du dispositif jusqu'à la fin de l'année académique, soit au 31 juillet 2021 et dépose un amendement en ce sens. Un-e commissaire soutient cet amendement qu'il qualifie de compromis et estime que le risque financier y relatif reste limité. Il espère un signal fort de la commission concernant la nécessité d'aider les étudiant-e-s qui vont continuer à subir la crise de plein fouet au-delà de la fin de l'année. L'enjeu est de permettre aux personnes concernées de terminer leur année académique.

Un-e commissaire rappelle qu'en prolongeant la durée, le problème du financement du dispositif n'est pas réglé et qu'il faudrait de manière cohérente amender l'art. 4. qui porte sur la contribution de l'Etat au dispositif.

Un-e commissaire note que deux types d'aides sont à versement unique (ressources pour suivre les cours en ligne et aide aux frais médicaux), dès lors la prolongation de la durée se rapporte principalement à l'aide mensuelle renouvelable d'un montant maximum de 900 francs. Le-la commissaire préfère avoir un premier bilan de situation au 31 décembre 2020 avant d'adopter un renouvellement avec des montants adaptés, afin que les étudiant-e-s concernés puissent terminer leur année académique.

Finalement, un-e commissaire comprend parfaitement la proposition de prolonger le dispositif jusqu'à la fin de l'année académique, mais redoute des dissensions sur son mode de financement. Mieux vaut adopter le décret sans modification, plutôt que de risquer un refus de tout le projet. Il est proposé de formuler un vœu en parallèle afin que le Conseil d'Etat revienne rapidement avec un nouveau décret pour prolonger le dispositif.

L'amendement est maintenu à l'art. 2, comme suit :

[...] pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le ~~31 décembre 2020~~ **31 juillet 2021**

L'amendement est accepté par 5 voix pour et 3 voix contre.

Art. 3 Principes : adopté par la commission à l'unanimité.

Art. 4 Alimentation du dispositif :

L'amendement suivant est déposé pour éviter que le financement pour 2021 soit ponctionné sur le budget de fonctionnement de la DGES, ce qui mettrait à mal le fonctionnement du service :

¹ L'Etat peut contribuer à alimenter le dispositif dans la mesure de ses moyens budgétaires **et si nécessaire au moyen de crédits supplémentaires non compensés.**

L'amendement est adopté par 5 voix pour et 3 voix contre.

Art. 5 : la formule d'exécution est adoptée tacitement par la commission.

Vote final sur le projet de décret tel qu'amendé par la commission

Le projet de décret tel qu'amendé par la commission est accepté par 5 voix pour et 3 voix contre.

5. VOTE SUR LA RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Montreux, le 16 octobre 2020

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Olivier Gfeller*